

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00257
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Médiathèque Municipale - demande de subvention au titre du programme 2020 "Bibliothèques Numériques de Référence" auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Décision de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2020,

Affichage	
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et d'attribuer des subventions par décision,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le programme novateur des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication dont l'objectif est d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de bibliothèques numériques de premier niveau,

CONSIDERANT que par lettre du 30 janvier 2017, la Ville de Saint-Étienne a obtenu le label "Bibliothèques Numériques de Référence" reconnaissant la qualité du projet présenté par la Médiathèque Cinémathèque Municipale,

CONSIDERANT le dispositif de financement de l'État par mobilisation pluriannuelle du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation alloué de 2017 à 2019 était de 50 % du montant H.T des dépenses éligibles au titre de la labellisation " Bibliothèque Numérique de Référence"

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2020 pour les projets BNR 2020 qui se décline en deux axes :

déploiement du système R.F.I.D ("Radio Fréquence Identification" – technologie d'identification des documents par radio-fréquence) sur l'ensemble du réseau des médiathèques stéphanoises afin de simplifier la circulation des documents, les protéger du vol et de permettre à terme l'automatisation du prêt et du retour, dont la mise en place s'élèvera à 87 663,33 € H.T soit un montant de 105 196,00 € TTC,

l'application Parcours Connectés pour smartphone visant à valoriser le patrimoine historique, touristique et urbain via des points d'intérêt alliant ressources documentaires (dont la chronique Beyneton et les cartes postales anciennes), contenus sonores (interprétation audio de textes), innovants (reconstitutions en 3D, réalité virtuelle augmentée ...) et ludiques (quizz interactifs) pour un coût budgétaire de 34 953,00 € H .T soit 41 943,60 € TTC

CONSIDERANT que le plan de financement est le suivant :

	Financement	Taux
Ministère de la Culture et de la Communication (montant HT)	61 300,00 €	50 % montant HT
Autofinancement Ville (montant TTC)	85 839,60 €	
TOTAL TTC	147 139,60 €	

DECIDE

Article 1

De solliciter, auprès du Ministère des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du programme "Bibliothèques Numériques de Référence" – programmation 2020 pour le déploiement du système RFID sur le réseau des médiathèques et l'application Parcours Connectés (50% du montant HT des actions programmées pour l'année 2020) soit un financement de 61 300,00 €.

Article 2

Les recettes seront recouvrées au budget 2020, chapitre 74, article 7461

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU